

APPEL A PROJET

POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUES ELECTRONIQUES SUR L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant depuis le 1er janvier 2016 douze communes : Coignières, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes-en-Yvelines, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux. SQY compte 230 000 habitants, 20 000 étudiants, 16 500 entreprises et 150 000 salariés, occupant ainsi la place de second pôle économique de l'Ouest parisien.

Historiquement « ville nouvelle » créée en 1970, dessinée par la créativité d'urbanistes et d'architectes de renom international, lieu d'émergence des cultures urbaines dans les années 80 et aujourd'hui territoire d'implantation de nombreuses entreprises et écoles supérieures consacrées aux nouvelles technologies, SQY se définit comme une « terre d'innovations » et souhaite faire partager à ses habitants un sentiment d'appartenance à l'actualité, sociale, culturelle, artistique, économique et technologique.

Forte de cette identité, SQY revendique une ambition culturelle importante, au service d'une meilleure qualité de vie pour ses habitants et d'un renforcement de l'équité territoriale au sein de son territoire.

Si le bilan des politiques menées permet de se féliciter de l'offre en terme d'action culturelle, de spectacle vivant et d'enseignement artistique, l'agglomération constate le manque d'un grand évènement festif, tant pour son rayonnement à l'échelle de la région que pour la complétude de son offre à destination de toutes les tranches d'âge et de tous les moments de la vie.

L'agglomération accueille 20 000 étudiants. Les jeunes de 15 à 29 ans représentent 19 % de la population et les adultes de 30-44 ans 21 %, soit 40 % des habitants potentiellement concernés par les pratiques culturelles et les références artistiques issues des milieux « électro » et des usages festivaliers nés dans les années 90.

L'île de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines a été identifiée comme lieu incontournable pour la mise en œuvre d'un grand évènement culturel d'ampleur tel qu'un festival de musiques.

Sa position centrale, son accessibilité et sa qualité environnementale en font un lieu exceptionnel. Les JOP 2024 sont l'occasion d'y expérimenter à l'été 2024 la présence d'une offre familiale fédératrice, qui ouvre l'opportunité de capitaliser sur ces moments exceptionnels.

Saint-Quentin-en-Yvelines a sollicité l'autorisation de la région Île-de-France, gestionnaire de l'île de loisirs de SQY, pour l'organisation d'un festival de musiques amplifiées sur le site **à l'été 2025**.



1 – OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, lance un appel à projet, en vue de l'organisation d'un festival de musiques électroniques, au sein de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant la période estivale, dont la première édition aurait lieu dès 2025.

Aussi, en accord avec la région Île-de-France, les espaces appropriés au sein de l'île de loisirs seront mis à la disposition **d'un unique occupant et organisateur du festival**

Par organisateur, il est entendu le producteur de la manifestation détenteur de la licence de spectacle correspondante, redevable de la taxe parafiscale sur la billetterie et droits divers auprès des sociétés des auteurs.

L'appel à projet s'adresse à toute structure en mesure de proposer une programmation culturelle susceptible de toucher un public local, jeune, urbain, d'étudiants ou d'actifs, dans un esprit d'exigence et d'actualité artistique quelles que soient les esthétiques proposées, avec un équilibre entre les aspects fédérateurs et qualitatifs des références.

La proposition culturelle et artistique doit s'adresser au public jeune du territoire, dans un événement d'ampleur, à la notoriété nationale, voire internationale.

Un enjeu de rayonnement sur tout l'ouest parisien est attendu. SQY souhaite être le théâtre d'un événement d'envergure et sera donc attentif aux projets visant une fréquentation d'au moins 10 000 visiteurs par édition.

SQY souhaiterait également que l'évènement soit fortement identifié par des projets scénographiques et graphiques impactant et visuellement cohérents avec l'identité de son territoire.

Une attention particulière sera accordée aux projets proposant un élargissement de l'expérience visiteur, au-delà de la musique, pour appréhender un phénomène culturel global (danse, arts graphiques, photographie, vidéo, street art, *Vjing*, etc.) et déclinant les possibilités de collaboration et de partenariats avec les acteurs locaux (BDE, associations, entreprises, artistes locaux, etc.)

La durée du festival proposée est laissée à l'initiative des candidats, en fonction de leur capacité économique et de leur expertise dans la relation aux publics.

Les dates retenues tiendront compte de la volonté de proposer un évènement estival, tout en intégrant les impératifs des publics visés (date des examens et concours nationaux...) et une pertinence avec les offres concurrentes en Île-de-France (Marvellous island, Versailles électro, Elektric Park festival à Chatou, Pulse festival, We love green, Solidays, etc.)

2 – DESCRIPTIF DU SITE

L'étude de faisabilité réalisée en 2021 a mis en lumière :

- Une aire public potentielle de 31 000 m²
- Une aire technique potentielle de 61 000 m²
- La possibilité d'organiser des parkings



3 – CONDITIONS GENERALES DE REALISATION

3.1 Contractualisation

Le contrat conclu à l'issue de la présente consultation sera une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2025, 2026 et 2027, dans les conditions prévues à l'article 1.

SQY entend consentir au projet une subvention d'un montant de 300 000 € TTC par édition, sous réserve de l'inscription des crédits au budget voté chaque année par l'assemblée délibérante.

Cette convention ne confèrera aucun droit réel sur le site et les installations. L'organisateur ne pourra donc pas hypothéquer les biens mis à disposition afin de garantir d'éventuels emprunts. Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition sera précaire et révocable à tout moment.

La redevance perceptible par la région au titre de l'occupation du domaine public sera prise en charge par Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la convention *ad hoc*.

3.2 Economie générale du contrat

L'organisateur exploitera le site mis à sa disposition en vue de développer son propre projet culturel et artistique, dans le respect de la destination des lieux.

Les fluides liés aux besoin du festival seront pris en charge par l'organisateur.

L'organisateur aura la faculté de contracter avec des partenaires pour la mise en œuvres d'activités. Il informera SQY de sa programmation préalablement à l'information publique.

Il souscrira une assurance des biens et des personnes au titre des dommages causés aux terrains et végétations par les activités qu'il y exercera, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

L'organisateur sera seul responsable des dommages causés par l'organisation du festival sur le domaine public. SQY ne pourra être tenu pour responsable des dommages éventuellement causés à l'organisateur, ses personnels ou les visiteurs du fait de son exploitation.

3.3 Autorisations et normes

L'organisateur aura la charge de toutes les autorisations administratives et règlementaire préalables : licence d'entrepreneur de spectacles, licence débit de boisson, autorisation pour les personnels techniques et artistiques d'exercer en France, services d'accueil, de sécurité et SSIAP, versement des droits d'auteur auprès des sociétés civiles concernées et des cotisations au CNM, TVA, taxes sur les salaires et impôts sur les sociétés, etc.

L'organisateur devra solliciter et obtenir l'autorisation de la Préfecture de police sur présentation d'un dossier technique et de sécurité complet, présenté dans les délais requis, pour chaque édition.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation appliquée au spectacle vivant et notamment les conditions de rémunération des artistes-interprètes et le respect du minimum de rémunération selon la convention collective applicable, sauf dans le cas où des amateurs seraient programmés.



3.4 Vie de la convention

A l'expiration du contrat, l'organisateur ne bénéficie pas à un droit de renouvellement tacite. L'organisateur pourra conclure des contrats de sous-occupation d'une partie des lieux. Chaque contrat devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable. Tout contrat de sous-occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel le présent appel est lancé.

4 Entretien et protection du site mis à disposition et de son voisinage

Dans sa conception logistique mais aussi dans l'élaboration de sa programmation, le festival devra être un démonstrateur de solutions éco responsables pour réduire l'impact environnemental de l'événement.

Cette stratégie devra fixer des objectifs ambitieux et réalistes pour chaque composant de l'organisation (l'énergie, l'alimentation, l'eau, les déchets, les transports, la sensibilisation et la compensation carbone, l'économie circulaire) et se décliner en propositions d'actions pour les atteindre. Cette stratégie devra être élaborée en prenant en compte les caractéristiques de l'île de loisirs qui est un site classé en zone Natura 2000 et à proximité d'une réserve naturelle nationale. L'organisateur s'engage à remettre en état le site (nettoyage, réparations, évacuation des déchets) après la tenue de l'évènement.

4 – MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

1 – Critères d'appréciation

- Qualité du projet artistique
- Qualité du projet culturel
- Organisation technique et logistique
- Projection budgétaire

2 – Présentation des candidatures et des propositions

- Un dossier administratif présentant l'ensemble des données administratives et juridiques de la structure : statuts, compte de bilan et compte de résultat 2023.
- Une présentation du candidat comprenant ses réalisations passées, son équipe, ses collaborateurs ou partenaires habituels ou pressentis.
- Un projet artistique et culturel comprenant une note d'intention artistique et des pistes de programmation, le nom envisagé pour l'évènement, une réflexion scénographique et la présentation d'un univers graphique, les projets de collaboration avec le tissu associatif et économique local, un plan de communication et de relations publiques.
- Un projet technique détaillant les moyens matériels et humains mis en œuvre pour les besoins techniques, logistiques, sécurité.
- Une projection budgétaire sur trois éditions.

3 – Dépôt des dossiers

Les candidatures devront être déposées jusqu'au 15 juillet minuit.

Contact : **Corinne MEYNIEL**, Directrice de la culture

DGA Proximité – Saint-Quentin-en-Yvelines

01 39 44 82 54 / 06 78 25 42 23 - corinne.meyniel@sqy.fr